

ASSEMBLÉE NATIONALE

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.